

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

DÉMATÉRIALISATION DU JO (LOI ORGANIQUE) - (N° 3121)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, supprimer le mot :

« une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.